



CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET A UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'**assemblée générale ordinaire** de la société anonyme EVS Broadcast Equipment (la « Société ») se tiendra le **mardi 21 mai 2024, à 11:00 heures** (l' « Assemblée Générale Ordinaire ») et une **assemblée générale extraordinaire** de la Société se tiendra le **mardi 21 mai 2024, à 12:00 heures** (l' « Assemblée Générale Extraordinaire »), devant Maître France Andris, notaire à Bassenge, au siège de la Société à l'adresse suivante : 13, rue Bois Saint-Jean, B-4102 Seraing (ensemble, les « Assemblées Générales »).

- Les Assemblées Générales se tiendront physiquement au siège de la Société conformément aux statuts de la Société.
- Le Conseil d'Administration n'a pas opté pour la possibilité de permettre aux actionnaires de participer à distance par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique telle qu'offerte par l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations (le « CSA »). Toutefois, il permettra aux actionnaires d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire par un système de vidéo-conférence ou d'audioconférence dont les modalités seront précisées sur le site internet de la Société. Ce système ne permettra pas aux actionnaires de participer, voter ou interagir à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Documents d'accompagnement

L'attention des actionnaires est attirée sur les documents d'accompagnement publiés par le Conseil d'Administration sur le site web de la société (<https://evs.com/company/general-meetings>) en même temps que la présente convocation, en ce compris :

- (i) le rapport annuel statutaire et consolidé du Conseil d'Administration ;
- (ii) le rapport spécial du Conseil d'Administration et du Commissaire sur l'émission de warrants ; et
- (iii) une note explicative relative au point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant l'émission de warrants.

Les actionnaires devraient prendre connaissance de ces documents afin d'être pleinement informés des points à l'ordre du jour des Assemblées Générales et de la justification des décisions proposées par le Conseil d'Administration.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Quorum et majorité

Les résolutions de cette Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum particulier et sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Points à l'ordre du jour

1. **Prise de connaissance du Rapport de Gestion** relatif aux comptes annuels statutaires et consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023, comportant la **Déclaration de Gouvernance d'Entreprise de la Société** et le **Rapport de durabilité**, établis par le Conseil d'Administration.
2. **Présentation et approbation du Rapport de Rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023**, inclus dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise du Rapport de Gestion.
Proposition de décision: L'assemblée générale approuve le Rapport de Rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023, inclus dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise du Rapport de Gestion.
3. **Prise de connaissance des Rapports du Commissaire** relatifs aux comptes annuels statutaires et consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

- 4. Présentation et approbation des comptes annuels statutaires et consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ; présentation et approbation du plan de participation bénéficiaire sous forme de distribution d'actions aux employés de la Société.**
Propositions de décision: L'assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 et l'affectation du bénéfice net de EUR 63,891,945.43 comme suit :
- distribution d'un dividende brut de EUR 1,10 par action, soit un total de EUR 14,776,524 sur base d'un nombre total d'actions en circulation de 13,433,204 au 31/12/2023, dont (i) une part d'un montant de EUR 0.50 brut par action existante a été payée en novembre 2023 (coupon 35) à titre de dividende intérimaire et (ii) le solde de EUR 0.60 brut par action sera payable lors du détachement du coupon 36;
 - distribution de 36 actions (estimation dans l'hypothèse d'une moyenne de cours de EUR 33,20, à confirmer ultérieurement sur la base de la moyenne du cours de clôture des 30 jours précédant l'envoi de la présente convocation) de la Société à chaque employé de la Société ayant été engagé avant le 1er janvier 2024, au prorata de ses prestations effectives (ou assimilées) en 2023, dans le cadre du plan d'intéressement relatif à la distribution des bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui est approuvé. L'attribution de ces actions par la Société, sous réserve du respect de ses obligations fiscales, est également approuvée. Ce plan concerne un maximum de 382 personnes ;
 - report du solde du bénéfice net, après les éventuelles retenues imposées par la loi ou les statuts, sur l'exercice suivant.
- 5. Décharge aux Administrateurs**
Proposition de décision: L'assemblée générale donne décharge aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.
- 6. Décharge au Commissaire**
Proposition de décision: L'assemblée générale donne décharge au Commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice écoulé.
- 7. Renouvellement du mandat de The House of Value – Advisory & Solutions BV, représentée par Johan Deschuyffeleer, en tant qu'Administrateur**
Le Conseil d'Administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de The House of Value – Advisory & Solutions BV, représentée par Johan Deschuyffeleer, en tant qu'Administrateur.
Proposition de décision: L'assemblée générale prend connaissance de la fin de mandat de The House of Value – Advisory & Solutions BV en qualité d'administrateur de la Société et décide de renouveler le mandat de The House of Value – Advisory & Solutions BV, représentée par Johan Deschuyffeleer, en qualité d'Administrateur pour une période de quatre années se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2028, et constate son indépendance, conformément à l'article 7:87 du CSA, dès lors qu'il répond à la définition de cet article et remplit l'ensemble des critères prévus par le Code Belge de Gouvernance d'Entreprise de 2020. Le mandat est rémunéré conformément à la Politique de Rémunération applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.
- 8. Renouvellement du mandat de Innoconsult BV, représentée par Martin De Prycker, en tant qu'Administrateur**
Le Conseil d'Administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de Innoconsult BV, représentée par Martin De Prycker, en tant qu'Administrateur.
Proposition de décision: L'assemblée générale prend connaissance de la fin de mandat de Innoconsult BV en qualité d'administrateur de la Société et décide de renouveler le mandat de Innoconsult BV, représentés par Martin De Prycker, en qualité d'Administrateur pour une période de quatre années se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2028, et constate son indépendance, conformément à l'article 7:87 du CSA, dès lors qu'il répond à la définition de cet article et remplit l'ensemble des critères prévus par le Code Belge de Gouvernance d'Entreprise de 2020. Le mandat est rémunéré conformément à la Politique de Rémunération applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.
- 9. Renouvellement du mandat de Michel Counson, en tant qu'Administrateur**
Proposition de décision: L'assemblée générale prend connaissance de la fin de mandat de Michel Counson en qualité d'administrateur de la Société et décide de renouveler le mandat de Michel Counson, en qualité d'Administrateur pour une période de quatre années se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2028. Le mandat est non rémunéré conformément à la Politique de Rémunération applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

10. Mission relative l'assurance de l'information sur le développement durable

Proposition de décision : Sur proposition du conseil d'administration, agissant sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise, l'assemblée générale décide de confier à EY Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social est situé Kouterveldstraat 7b, 1831 Diegem, Belgique, représentée par Carlo-Sébastien D'Addario (A02506), Réviseur d'Entreprise, la mission relative à l'assurance de l'information sur le développement durable pour une durée qui s'alignera avec le mandat actuel de commissaire chargé du contrôle des comptes annuels. La mission d'assurance de l'information en matière de durabilité est prescrite par la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 du Parlement européen et du Conseil européen sur les rapports de durabilité des entreprises (la " directive sur la responsabilité sociale des entreprises " ou " CSRD "), qui devrait être transposée en droit belge d'ici le 6 juillet 2024. Ces informations sur la durabilité comprennent également les informations requises par l'article 8 du règlement européen (UE) 2020/852 relatif à l'établissement d'un cadre pour la promotion des investissements durables (la " taxonomie de l'UE ").

11. Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises

Proposition de décision: L'assemblée générale confère à chaque membre du Conseil d'Administration, avec faculté de substitution, tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Quorum et majorité

Les résolutions de cette Assemblée Générale Extraordinaire requièrent la représentation de la moitié au moins du capital de la Société (sauf si une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée avec le même ordre du jour, dans le cas où cette Assemblée Générale Extraordinaire ne parvient pas à attendre un tel quorum, auquel cas les décisions peuvent être prises quelle que soit la portion du capital présente ou représentée) et un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à l'exception de la résolution 2 qui ne nécessite pas de quorum particulier et nécessite une majorité simple des voix émises à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour être adoptée.

Dans l'hypothèse où cette Assemblée Générale Extraordinaire ne pourrait pas se réunir en raison d'une carence de quorum de présences, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le 10 juin 2024, à 12:00 heures au siège social de la Société.

Points à l'ordre du jour

1. Émission de Warrants dans le cadre du plan de Warrants

- a) **Prise de connaissance du rapport spécial** du Conseil d'Administration et du rapport d'Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SRL, Commissaire, établis en application des articles 7:180, 7:191 et 7:193 du CSA, exposant l'objet et la justification détaillée de la proposition d'émission de warrants, avec suppression du droit de préférence des actionnaires, et avec faculté pour le Conseil d'Administration, en cas d'exercice, d'attribuer des actions existantes (actions propres) ou d'émettre des actions nouvelles (les « Warrants »).
- b) **Proposition d'émettre** 250.000 Warrants, aux conditions déterminées ci-dessous, donnant droit, sous la condition de l'attribution effective de ces Warrants, de souscrire à un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Société.
- c) **Proposition de supprimer le droit de préférence** des actionnaires existants en faveur des Nouveaux Bénéficiaires (tel que défini dans les termes et conditions des Warrants).
- d) Sous la condition suspensive de l'exercice des Warrants, et uniquement dans la mesure où l'exercice des Warrants se traduit par l'émission de nouvelles actions (par opposition à l'allocation d'actions existantes), **proposition d'augmenter le capital** de la Société à concurrence d'un montant correspondant au pair comptable de l'action, multiplié par le nombre de Warrants exercés, soit un **montant maximum de EUR 153,073**, par la création d'autant d'actions nouvelles que de Warrants exercés, soit un maximum de 250.000 actions nouvelles, la différence entre le prix de souscription de l'action et son pair comptable constituant une prime d'émission.

Proposition de décision: L'assemblée générale décide d'émettre 250.000 Warrants, aux conditions déterminées ci-dessous, donnant droit, sous la condition de l'attribution effective de ces Warrants, de souscrire à un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur des Nouveaux Bénéficiaires (tel que défini dans les termes et conditions des Warrants). Sous la condition suspensive de l'exercice des Warrants, et uniquement dans la mesure où l'exercice des Warrants se traduit par l'émission de nouvelles actions (par opposition à l'allocation d'actions existantes), l'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant correspondant au pair comptable de l'action, multiplié par le nombre de Warrants exercés, soit un montant maximum de EUR 153,073 par la création d'autant d'actions nouvelles que de Warrants exercés, soit un maximum de 250.000 actions nouvelles, la différence entre le prix de souscription de l'action et son pair comptable constituant une prime d'émission.

L'assemblée générale confère les pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, de :

- préciser (et éventuellement faire constater par acte authentique) le nombre exact de Warrants à émettre, le prix de souscription définitif des actions, les périodes d'exercice, les modalités d'adaptation des droits des Warrants en cas de modification de la structure du capital ;
- faire constater authentiquement la réalisation des augmentations de capital successives et les modifications des statuts qui en résultent ;
- exécuter les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- aux fins énoncées ci-dessus conclure toutes conventions et, en général, faire le nécessaire.

Conditions et modalités de l'émission des Warrants :

Nombre de Warrants à émettre	En fonction des souscriptions et acquisitions effectives, maximum deux cent cinquante mille (250.000) Warrants.
Condition de l'émission	Attribution effective des Warrants aux Nouveaux Bénéficiaires.
Forme des Warrants	Les Warrants sont nominatifs et, une fois octroyés, inscrits dans le registre des détenteurs des Warrants établi par, et tenu au siège de, la Société.
Nouveaux Bénéficiaires	A déterminer par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel de EVS et de ses filiales au sens de l'article 1:27 du CSA ainsi que parmi les personnes suivantes qui, sans nécessairement être des membres du personnel de EVS ou ses filiales, sont, soit représentants permanents ou associés ou actionnaires de contrôle d'un membre du personnel (personne morale engagée dans les liens d'un contrat de management ou d'un contrat similaire), soit liées à une des sociétés du groupe EVS par un contrat de prestations de services de type consultance, soit encore représentants permanents ou associés ou actionnaires de contrôle d'une société liée à une des sociétés du groupe EVS par un contrat de prestations de services de type consultance (ci-après les « Prestataires ») : InnoVision BV et son représentant Serge Van Herck, WeMagine SRL et son représentant Veerle De Wit, Openiris Ltd et son représentant Alexander Redfern, Tols BV et son représentant Xavier Orri Sáinz De Los Terreros, Ikaro SRL et son représentant Nicolas Bourdon, M2C SRL et son représentant Pierre Matelart, RCG SRL et son représentant Quentin Grutman, Euscopia.NET SRL et son représentant Benoît Quiryne, Flashbackx Consultancy BV et son représentant Dieter Backx, Covelo Consulting Ltd et son représentant Nestor Amaya, Manuel Alejandro Rios Ceron, Bruno Pessoa da Silva, Vegard Aandahl, Swapnil Almeida, Gustavo Bonfietti, Ana Martingano, Jean-Bernard Lebon, Oscar Teran, Benjamin Quoilin et Ho Yin Law.
Prix des Warrants	Gratuit ou à titre onéreux dans des conditions à fixer par le Conseil d'Administration.
Période d'attribution des Warrants	A définir par le Conseil d'Administration.
Quantité de Warrants à offrir par Nouveau Bénéficiaire	A définir par le Conseil d'Administration pour chaque Nouveau Bénéficiaire.
Prix d'exercice des Warrants	(i) la moyenne des cours de clôture des actions EVS des 30 jours précédant l'attribution, ou (ii) le dernier cours de clôture qui précède le jour de l'attribution en fonction de la méthode que le Conseil d'Administration estimera la plus représentative de la valeur des actions EVS le moment venu.

<i>Période d'exercice des Warrants</i>	<i>Les Warrants ne peuvent être exercés qu'à compter de la quatrième année civile suivant la date d'attribution, à une ou plusieurs dates et dans les conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, dans les limites fixées par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de EVS. Cette période expirera dans tous les cas au plus tard dix (10) ans à dater de la date d'émission des Warrants, conformément à l'article 7:69 du CSA.</i>
<i>Transfert des Warrants</i>	<i>Incessibilité entre vifs, sauf en cas de (i) accord préalable du Conseil d'Administration ou (ii) transfert par un Nouveau Bénéficiaire personne morale à son administrateur ou actionnaire de contrôle qui exerce une activité professionnelle au profit de la Société ou de ses filiales.</i>
<i>Mise en gage des Warrants</i>	<i>Requiert l'accord préalable du Conseil d'Administration.</i>
<i>Droits conférés par les Warrants</i>	<i>Chaque Warrant donne droit à une action nouvellement émise ou une action propre, au choix discrétionnaire du Conseil d'Administration. Les actions attribuées, qu'elles soient nouvelles ou existantes (propres), auront les mêmes droits que les actions existantes.</i>
<i>Emission d'actions nouvelles à la suite de l'exercice de Warrants</i>	<i>En cas d'émission d'actions nouvelles à la suite de l'exercice de Warrants, la Société les émettra dès que possible compte tenu des formalités administratives nécessaires. Le Conseil d'Administration ou deux administrateurs habilités à cet effet confirmeront devant notaire l'augmentation de capital qui en résulte, conformément au CSA. La Société fera le nécessaire pour que les actions nouvelles souscrites à la suite de l'exercice de Warrants soient admises sur le marché sur lequel ses actions sont négociées au moment de l'émission.</i>
<i>Droits aux dividendes</i>	<i>Chaque action souscrite ou acquise à la suite de l'exercice d'un Warrant donnera droit à son titulaire au dividende décrété postérieurement à la date d'attribution de l'action.</i>
<i>Modalités d'attribution</i>	<i>Le Conseil d'Administration pourra déterminer les conditions d'octroi, de rétention et d'exercice des Warrants.</i>
<i>Modifications de la structure du capital de la Société</i>	<i>En dérogation à l'article 7:71 du CSA, la Société peut prendre toutes les décisions qu'elle estime nécessaires dans le cadre de son capital ou de ses statuts, telles que des augmentations ou réductions du capital, l'incorporation de réserves au capital accompagnée de l'attribution de titres gratuits, l'émission d'obligations convertibles, d'obligations avec Warrants, d'autres Warrants ou d'options, la distribution de dividendes sous forme de titres ou la modification de la représentation du capital, ainsi que toutes décisions modifiant les dispositions qui régissent la répartition des bénéfices ou du boni de liquidation, même si ces décisions pourraient avoir pour effet de réduire les avantages attribués aux titulaires des Warrants, sauf si ces décisions ont clairement une telle réduction comme objectif exclusif. En cas de fusion ou de scission de la Société, les Warrants non exercés à la date d'une telle opération, ainsi que le prix d'exercice de ces Warrants, seront modifiés conformément au rapport d'échange appliqué aux actions existantes de la Société dans le cadre de ladite fusion ou scission. En cas de division ou de regroupement des actions de la Société, le nombre d'actions à recevoir suite à l'exercice des Warrants sera ajusté à due concurrence de cette division ou de ce regroupement. Au cas où la Société réaliserait une augmentation de capital par apport en numéraire avant la date ultime prévue pour l'exercice des Warrants, les titulaires des Warrants n'auront pas la faculté d'exercer leur droit de souscription de manière anticipée afin d'éventuellement participer à la nouvelle émission en qualité d'actionnaires dans la mesure où ce droit appartient aux actionnaires existants.</i>

2. Pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises

Proposition de décision: L'assemblée générale confère à chaque membre du Conseil d'Administration, avec faculté de substitution, tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'assemblée générale donne l'instruction au Notaire soussigné, agissant seul, d'établir et de signer la coordination des statuts, et d'assurer son dépôt au dossier de la Société.

Modalités pratiques pour la participation aux Assemblées Générales

Le Conseil d'Administration n'a pas opté pour la possibilité de permettre aux actionnaires de participer à distance par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique telle qu'offerte par l'article 7:137 du CSA. Toutefois, il permettra aux actionnaires d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire par un système de vidéo-conférence ou d'audioconférence dont les modalités seront précisées sur le site internet de la Société.

Conditions d'admission

Pour participer et voter aux Assemblées Générales, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 7:134, § 2 du CSA ainsi qu'à l'article 23, § 1er des statuts de la Société:

- **Les propriétaires d'actions dématérialisées** doivent présenter, pour **chaque** Assemblée Générale, une attestation établie par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation
 - Constatant l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire dans les comptes du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation le 7 mai 2024 à vingt-quatre (24) heures, heure belge (date d'enregistrement),
 - Indiquant leur intention de participer à l'Assemblée Générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote (éventuellement accompagnée d'une procuration),
 - Et faire parvenir au plus tard cette attestation le 15 mai 2024, au siège de la Société (par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique (corpcom@evs.com) avec accusé de réception) ou au guichet d'une agence d'ING en Belgique (ING – Issuer Services Lift 11 – Cours Saint Michel 60, 1040 Bruxelles - +32 2 547 68 02 – be-lfm.coa.spa@ing.be).
- **Les propriétaires d'actions nominatives** doivent être inscrits dans le registre des actions nominatives de la Société le 7 mai 2024 à vingt-quatre (24) heures, heure belge (date d'enregistrement) et faire connaître, au plus tard pour le 15 mai 2024, par l'envoi au siège de la Société d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique (corpcom@evs.com) avec accusé de réception, leur intention de participer à l'Assemblée Générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote (éventuellement accompagné d'une procuration).
- **Les titulaires de droit de souscription** peuvent assister aux Assemblées Générales sur simple vérification de leur identité au regard des mentions du registre des droits de souscription mais ils peuvent uniquement assister à l'assemblée, sans participer au vote.

Droit d'inscription de nouveaux points ou propositions de décisions

Conformément à l'article 7:130 du CSA et à l'article 22, § 3 des statuts de la Société, un ou plusieurs actionnaires qui possèdent ensemble au moins 3% du capital peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour des Assemblées Générales, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. La demande doit être accompagnée du texte des sujets à traiter et des propositions de décisions y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour, doit établir la possession de la fraction du capital précitée et doit indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société transmettra l'accusé de réception de la demande dans les quarante-huit (48) heures à compter de cette réception. La demande est adressée par courrier postal au siège à l'attention de Serge VAN HERCK, CEO, et doit parvenir à la Société au plus tard le 29 avril 2024. La demande peut aussi être envoyée par courrier électronique (corpcom@evs.com).

L'ordre du jour complété en fonction des demandes valablement formulées est publié au plus tard le 6 mai 2024.

L'examen de ces nouveaux sujets à traiter et propositions de décision est subordonné à l'accomplissement, pour au moins 3% du capital, des formalités d'admission décrites ci-dessus.

Droit de poser des questions

Conformément à l'article 7:139 du CSA, les actionnaires qui ont satisfait aux formalités d'admission visées ci-dessus, ont le droit, dès la publication de la présente convocation, de soumettre des questions écrites relatives aux points portés à l'ordre du jour aux Administrateurs et/ou au Commissaire préalablement aux Assemblées Générales.

Ces questions sont envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la Société à l'attention de Serge VAN HERCK, CEO, ou par voie électronique (corpcom@evs.com) avec accusé de réception. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le 15 mai 2024.

Le Conseil d'Administration répondra à ces questions par écrit sur le site internet de la Société au plus tard le jour de l'assemblée générale avant le vote.

Vote par procuration

Tout actionnaire, qui s'est conformé aux formalités d'admission décrites ci-dessus, peut se faire représenter par un mandataire en utilisant le formulaire établi par la Société.

La procuration doit être donnée par écrit ou par formulaire électronique, être signée par l'actionnaire, sous forme manuscrite ou par un procédé de signature électronique conforme à la législation belge applicable.

La procuration signée doit parvenir à la Société au plus tard le 15 mai 2024, par courrier électronique (corpcom@evs.com) pour autant qu'elle soit signée par signature électronique, ou par courrier recommandé au siège de la Société à l'attention de Serge VAN HERCK, CEO. Toute procuration non signée par le bénéficiaire économique effectif final sera considérée comme non valable.

Mise à disposition de documents

La présente convocation et les autres documents relatifs aux Assemblées Générales, dont le rapport annuel et les formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet de la Société www.evs.com à partir du 19 avril 2024. Ils peuvent également être obtenus en écrivant à EVS Broadcast Equipment SA, Corporate Relations, Liege Science Park, rue du Bois Saint-Jean 13, B-4102 Seraing ou par e-mail à corpcom@evs.com.

Le Conseil d'Administration

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2024 FORMULAIRE DE PROCURATION ET BULLETIN DE VOTE

A retourner par e-mail (corpcom@evs.com) ou par courrier recommandé au siège de la Société

*Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer aux modalités pratiques reprises dans la convocation. Le formulaire de procuration signé doit parvenir à la Société au plus tard le **15 mai 2024**.*

LE SOUSSIGNE¹:

ADRESSE/SIEGE :

Propriétaire de actions de la société anonyme "EVS Broadcast Equipment", dont le siège est établi à rue du Bois Saint-Jean, 13, 4102 Seraing, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 452.080.178, déclare constituer pour son mandataire spécial avec faculté de substitution :

.....
Ou à défaut Monsieur Nicolas Bayers,

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui se tiendra le **mardi 21 mai à 11:00 heures au siège** avec l'ordre du jour repris en annexe à la présente procuration.

Ordre du jour :	Oui	Non	Abstention
1. Prise de connaissance du Rapport de Gestion pour l'année 2023	N/A	N/A	N/A
2. Approbation du Rapport de Rémunération pour l'année 2023			
3. Prise de connaissance des Rapports du Commissaire pour l'année 2023	N/A	N/A	N/A
4. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés 2023, de l'affectation du résultat et du plan de participation bénéficiaire sous forme de distribution d'actions aux employés de la Société			
5. Décharge aux Administrateurs			
6. Décharge au Commissaire			
7. Renouvellement de The House of Value – Advisory & Solutions BV, représentée par Johan Deschuyffeleer, en tant qu'Administrateur			
8. Renouvellement de Innoconsult BV, représentée par Martin De Prycker, en tant qu'Administrateur			
9. Renouvellement de Michel Counson, en tant qu'Administrateur			
10. Mission relative l'assurance de l'information sur le développement durable			
11. Pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises			

Le mandataire peut notamment prendre part à toutes délibérations et voter, toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société ne peut plus voter à l'Assemblée Générale Ordinaire de quelque manière que ce soit pour le nombre de voix ainsi exprimées. Si la Société publie un ordre du jour modifié de l'Assemblée Générale Ordinaire pour y inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société dans le délai légal. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article

¹ Les sociétés doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et fonction(s) de la (des) personne(s) physique(s) qui la (les) représente(nt).

7:130 du Code des sociétés et des associations. La procuration donnée pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à le2024
La ou les signatures doivent être précédées des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2024

FORMULAIRE DE PROCURATION ET BULLETIN DE VOTE

A retourner par e-mail à (corpcom@evs.com) ou par courrier recommandé au siège de la Société

*Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer aux modalités pratiques reprises dans la convocation. Le formulaire de procuration signé doit parvenir à la Société au plus tard le **15 mai 2024**.*

LE SOUSSIGNE ²:

ADRESSE/SIEGE :

Propriétaire de actions de la société anonyme "EVS Broadcast Equipment", dont le siège est établi à rue du Bois Saint-Jean, 13, 4102 Seraing, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 452.080.178, déclare constituer pour son mandataire spécial avec faculté de substitution :

.....
Ou à défaut Monsieur Nicolas Bayers,

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui se tiendra le **mardi 21 mai à 12:00 heures au siège**, devant Maître France Andris, avec l'ordre du jour repris en annexe à la présente procuration.

Ordre du jour :	Oui	Non	Abstention
1. Emission de Warrants			
2. Pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises			

Le mandataire peut notamment prendre part à toutes délibérations et voter, toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société ne peut plus voter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de quelque manière que ce soit pour le nombre de voix ainsi exprimées. Si la Société publie un ordre du jour modifié de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour y inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société dans le délai légal. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations. La procuration donnée pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à le.....2024

La ou les signatures doivent être précédées des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"

² Les sociétés doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et fonction(s) de la (des) personne(s) physique(s) qui la (les) représente(nt).